



DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 09/02/2017

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 février 2017**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-sept, le quinze février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUERES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT (a procuration pour M. GOSSELIN), M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme DARGELOSSE, M. BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mmes THIEBLIN, DAUGREILH.

Etaient excusés : Mme DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), M. GOSSELIN (a donné procuration à Mme BRUGAT), Mme CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), MM. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Absent non excusé : M. DUCASSE.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°11

DELIBERATION

Rapporteur : Mme BRUGAT

Objet : ALSH – projet de règlement intérieur de l'ALSH

Sur avis favorable de la commission Education Jeunesse qui s'est réunie en date du 2 février 2017, il est proposé à notre assemblée :

D'adopter le projet de Règlement intérieur pour l'ALSH de la commune de TARTAS.
De préciser que M. le Maire prendra un arrêté municipal pour son application.

Le projet de règlement intérieur est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur



LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ADOPTE le projet de Règlement intérieur pour l'ALSH de la commune de TARTAS.

PRECISE que M. le Maire prendra un arrêté municipal pour son application

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES



Département des Landes

République Française

MAIRIE DE TARTAS



Direction Education Associations
Sports & Animations

Règlement intérieur ALSH

COMMUNE de TARTAS

512 rue des Violettes – 40 400 TARTAS

Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) existant sur la commune de TARTAS.

Préambule :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Article 1 : Autorité responsable

La Ville de TARTAS, propriétaire des bâtiments de l'Accueil de Loisirs est responsable du fonctionnement également de l'ALSH.

A ce titre, la Ville de TARTAS est considérée comme organisatrice d'Accueil Collectif de Mineurs et déclarée auprès des services de l'état (DDCSPP) sous le n° 040ORG0228.

La Ville de TARTAS assure la disponibilité d'un agent en charge de la direction qui sera l'interlocuteur des familles.

Article 2 : Conditions générales d'accueil

Le centre accueille les enfants de 3 à 16 ans.

L'enfant est accueilli en journée complète de 7h30 à 18h30 avec repas sur les périodes de vacances et en journée le mercredi de 11h30 à 18h30 avec ou sans repas.

Pour les périodes de vacances scolaires :

- L'accueil du matin a lieu entre 7h30 et 9h45. Pour tout retard, il est nécessaire de prévenir l'ALSH au 05 58 48 18 70.
- Le soir, les départs s'échelonnent entre 17h et 18h30. Pour tout retard, il est nécessaire de prévenir l'ALSH au 05 58 48 18 70.

Pour l'accueil périscolaire du mercredi :

- L'accueil se fait entre 11h30 et 13h30. Pour tout retard, il est nécessaire de prévenir l'ALSH au 05 58 48 18 70.
- Le soir, les départs s'échelonnent entre 17h et 18h30. Pour tout retard, il est nécessaire de prévenir l'ALSH au 05 58 48 18 70.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.



Article 3 : Constitution du dossier administratif

Toute inscription est soumise à la constitution obligatoire du dossier administratif.

Le dossier est à retirer directement à l'ALSH – 512 rue des Violettes.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Copie des vaccins du Carnet de santé de l'enfant (DTP obligatoirement à jour)
- Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et la responsabilité individuelle accident
- Attestation de quotient familial CAF ou MSA
- Attestation d'emploi (mercredis uniquement)

Il est dans votre intérêt de souscrire à un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés vos enfants lors des activités auxquelles ils participent (réf.: L227-5 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles).

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

Article 4 : Modalités d'inscription, de réservation

Il convient de distinguer les vacances scolaires et les mercredis.

Pour les vacances scolaires :

Des permanences sont mises en place dans les locaux de l'ALSH.

Les dates et horaires sont consultables sur www.tartas.fr ou par téléphone au 05 58 48 18 70.

Pour pouvoir inscrire un enfant sur des vacances, le parent doit venir sur une des permanences, vérifier avec l'agent qui le recevra les informations du dossier administratif et actualiser les documents listés à l'article 3.

Un fois fait, le parent devra procéder à la réservation des jours pour la période de vacances.

Si par cas des journées devaient être rajoutées après l'inscription par rapport à la réservation initiale, il faut contacter directement la direction de l'ALSH pour s'assurer que des places sont disponibles.

Pour les mercredis :

L'Accueil du mercredi est réservé à l'enfant dont les deux parents travaillent.

A partir du mois d'août précédant la rentrée scolaire faisant l'objet de l'inscription, le parent doit venir sur l'ALSH pour faire connaître son intention d'inscription.

- **Si l'enfant est déjà inscrit**, le parent devra vérifier avec l'agent qui le recevra les informations du dossier administratif et actualiser les documents listés à l'article 3.
- **Si c'est une nouvelle inscription**, le parent complètera le dossier d'inscription et fournira les documents demandés à l'article 3.

La réservation des journées sera réalisée grâce à un imprimé qui couvre chaque période entre chaque vacance. Le parent devra le compléter et le retourner par tout moyen à sa convenance à l'ALSH afin de valider les journées de réservation.

Si par cas des journées devaient être rajoutées par rapport à la réservation initiale, il faut contacter directement la direction de l'ALSH pour s'assurer que des places sont disponibles.

Cet imprimé sera envoyé par la suite par mail pour la réservation de la période suivante.

La réservation des journées ne pourra être faite que dans la limite des places disponibles.

Article 5 : Annulation de réservation et absence

- **Annulation de réservation**

La facturation portant sur les journées de présence et les absences non justifiées, il convient d'être vigilant quant aux nouvelles modalités d'annulation.

Pour les vacances scolaires :

La réservation est effectuée au moment de la permanence.

Toute annulation doit intervenir au plus tard le vendredi avant 10h qui précède la semaine réservée.

Toute annulation qui n'interviendrait pas avant ce délai entrainera obligatoirement la facturation de la journée.

L'annulation peut être faite soit directement à l'ALSH, soit par téléphone, soit par mail.

Pour les mercredis :

Toute annulation doit intervenir au plus tard le lundi avant 10h qui précède le mercredi d'accueil.

Toute annulation qui n'interviendrait pas avant ce délai entrainera obligatoirement la facturation de la journée.

L'annulation peut être faite soit directement à l'ALSH, soit par téléphone, soit par mail.



- **Absence**

Toute absence non justifiée entrainera automatiquement la facturation de la journée.

Pour justifier d'une absence pour maladie, il convient de fournir un certificat médical dans un délai de 5 jours.

Pour tout évènement exceptionnel, s'adresser directement à la direction qui pourra justifier l'absence en fonction des cas.

Article 6 : Tarifs, facturation et paiement

Les tarifs sont fonction de la commune d'origine, du quotient familial et d'éventuels droits ouverts.

Ils sont communiqués lors de l'inscription, affichés au bureau de direction et consultables sur www.tartas.fr

La facturation est faite comme suit :

- Pour les Petites Vacances : au terme du séjour
- Pour les Grandes Vacances : une facture pour juillet et une facture pour août
- Pour les mercredis : au terme de chaque mois.

Sont facturées les journées de présences ainsi que les absences non justifiées (voir article 6).

Le règlement est effectué à réception de la facture:

- auprès de la Trésorerie de TARTAS, rue Carnot
- sur www.tartas.fr / Rubrique « Enfance-Jeunesse » / Onglet « Paiement en ligne »

Article 7 : Hygiène / santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'ALSH ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux.

Il est obligatoire que l'ALSH soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Concernant les plus petits l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Pour le remplir, se renseigner auprès de la direction du centre. Il permettra soit à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins soit à notre prestataire de restauration de préparer un repas adapté, en fonction de ses possibilités et des contraintes générées.

Article 8 : Trousseau

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va avoir des activités d'arts plastiques, de bricolage ou encore de pleine nature. Il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et par rapport aux activités prévues.

Pour les enfants accueillis sur le groupe des 3-5 ans, il est demandé de fournir tous les jours un sac à dos avec un change et un doudou.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Article 9 : Interdictions

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'ALSH.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par l'organisateur du centre.



Article 10 : Assurances

La mairie de TARTAS a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance responsabilité et individuelle accident.

L'assurance des locaux est prise en charge par la Mairie.

Fait à TARTAS, le 12 janvier 2017



Le Maire,

Jean-François BROQUERES



A nous remettre

Approbation du règlement intérieur

Accueil de Loisirs de TARTAS

Je soussigné (e)

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature du père

Signature de la mère

Numéro d'enregistrement du dossier dans le service EASA :

Visa du gestionnaire de l'ALSH.....